Résolution 152 (1958)[1]

Conférence entre des délégations du Congrès des Etats-Unis, du Parlement canadien et de l'Assemblée du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant qu'il est hautement souhaitable de consolider les relations confiantes existant entre les démocraties d'Europe et d'Amérique du Nord ;

2. Rappelant qu'une première conférence a eu lieu à Strasbourg en 1951 entre une délégation du Congrès des Etats-Unis, conduite par le Sénateur T.F. Green et le Représentant Eugène Cox et une délégation de l'Assemblée Consultative ;

3. Considérant que, depuis lors, les peuples de l'Europe, jetant les bases d'une communauté européenne unie, ont créé la Communauté Economique Européenne qui sera vraisemblablement complétée par une zone de libre-échange, et ont institué l'Euratom, la Communauté du Charbon et de l'Acier, et l'Agence européenne pour l'Energie nucléaire ;

4. Considérant qu'en faisant apparaître les points de vue prévalant de part et d'autre de l'Atlantique un débat sur ces développements et sur d'autres problèmes d'intérêt commun favoriserait la compréhension réciproque et renforcerait la solidarité au sein du monde occidental ;

5. Rappelant que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a déclaré qu'il accueillerait avec faveur "toute initiative que prendrait l'Assemblée Consultative en vue d'établir une liaison avec le Parlement canadien et le Congrès des Etats-Unis", et qu'en outre il a déclaré approuver en principe la réunion d'une seconde Conférence de Strasbourg[2],

6. Charge son Président de prendre tous contacts utiles et d'adresser au moment opportun des invitations aux Présidents des deux Chambres du Congrès des Etats-Unis et du Parlement canadien en vue de la tenue, en 1959, d'une deuxième Conférence de Strasbourg, dont la date et l'ordre du jour seraient fixés d'un commun accord.

---

1. (a) Question ayant déjà fait l'objet, le 17 janvier 1958, de la Directive 119.
(b) Le 11 octobre 1958, dépôt du rapport du Bureau de l'Assemblée, Doc.886, conformément à la Directive 119.
(c) Le 13 octobre 1958, discussion par l'Assemblée. Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité.
2. Voir Résolution (51) 37 du Comité des Ministres etDoc. 635, paragraphe 38.